

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18059246



N° d'entreprise : **0446.698.658**

Dénomination

(en entier) : **TRIDIS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **7100 La Louvière (Trivières), rue Oscar Quertainmont, 100**

Objet de l'acte : RÉDUCTION DE CAPITAL-MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le Notaire Alain AERTS, à La Louvière ex Houdeng-Aimeries, le vingt-sept mars deux mille dix-huit, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « TRIDIS », ayant son siège social à 7100 LA LOUVIERE (TRIVIERES), rue Oscar Quertainmont, 100.

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

« 1. Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de quatre cent dix-huit mille cinq cents euros (418.500 EUR) pour le ramener de cinq cent six mille euros (506.000 EUR) à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR).

Ce remboursement s'opérera par prélèvement sur le capital résultant de l'augmentation de capital du vingt-trois décembre deux mille treize et aura pour effet la création d'un compte courant créateur au profit de Monsieur CORDIER Jacques et de Monsieur CORDIER Yann à due concurrence.

Ce remboursement ne pourra être effectué conformément à l'article 613 du Code des Sociétés que deux mois après la publication du présent procès-verbal aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Suite à cette réduction, les mille six cent septante-quatre (1.674) actions remboursées à Monsieur CORDIER Jacques et Monsieur CORDIER Yann et numérotées de trois cent cinquante-et-un (351) à deux mille vingt-quatre (2.024) sont annulées.

2. Modification en conséquence des articles 5 et 6 des statuts

En suite de la réduction de capital décidée ci-dessus, l'assemblée décide de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

* Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions, représentant chacune un/trois cent cinquantième (1/350ème) de l'avoir social et numérotées de un (1) à trois cent cinquante (350). »

* A l'article 6, il est ajouté un alinéa libellé comme suit :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-sept mars deux mille dix-huit a décidé de réduire le capital de la société à concurrence de quatre cent dix-huit mille cinq cents euros (418.500 EUR) pour le ramener de cinq cent six mille euros (506.000 EUR) à quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (87.500 EUR), par le remboursement de mil six cent septante quatre (1674) actions. »

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle et de l'article 22 des statuts en conséquence

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 22 des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société se réunit de plein droit le vingt-sept juin de chaque année à dix-sept heures, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure. »

Pour extrait analytique conforme

Déposé en même temps

- expédition de l'acte

- statuts coordonnés

Alain AERTS, notaire à Houdeng-Aimeries

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).